

**Fiche-action n°4 :**

**« Transition énergétique et préservation écologique du territoire »**

***Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets.***

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	<p>Le GAL Ternois 7 Vallées est un territoire rural et une grande proportion de sa superficie est dédiée à l'agriculture. La faible densité de population, l'étendue du maillage urbain et la dépendance à la voiture individuelle engendrent des problématiques liées à la mobilité et à ses impacts environnementaux. Afin de répondre à ces enjeux, le territoire cherche à développer des solutions de mobilité durable et des modes de déplacement doux et accessibles au plus grand nombre.</p> <p>Le parc d'habitat est vieillissant et le secteur résidentiel représente le deuxième consommateur d'énergie avec un recours majoritaire aux combustibles fossiles. Cette situation entraîne des problématiques de précarité énergétique pour les ménages, amplifiées par un contexte d'inflation quasi permanent. En ce sens, le territoire souhaite accélérer le recours aux actions de sobriété énergétique.</p> <p>Afin de soutenir sa transition écologique et énergétique, le territoire prévoit également pour les années à venir la montée en puissance du recours aux matériaux biosourcés. Cette perspective doit permettre de trouver des débouchés économiques porteurs pour les produits existants et doit contribuer à la construction d'une filière économique locale.</p> <p>La consommation globale d'énergie du territoire est de 957 GWh/an environ. Rapportée au nombre d'habitants, celle-ci demeure inférieure à la moyenne nationale, mais elle se caractérise par un mix énergétique peu pourvu en énergies renouvelables. Dans le but de favoriser des modes durables de production et de consommation d'énergie, le GAL Ternois 7 Vallées envisage une réduction de la dépendance aux produits pétroliers. Certains domaines à haut potentiel ont déjà été identifiés comme les centrales photovoltaïques, le gaz de méthanisation et la chaleur renouvelable.</p> <p>Malgré une faible concentration urbaine, l'artificialisation des sols et l'extension du parcellaire agricole nécessitent d'accroître les actions favorables au maintien des milieux naturels. En effet, le territoire est doté d'une richesse naturelle et paysagère tels que les cours d'eau, forêts et boisements, marais et zones humides, qu'il faut préserver. Ainsi, dans la continuité de la dernière programmation et dans un contexte complexe ces dernières années (sécheresses aggravées, pollution des nappes et érosion des sols), la gestion des ressources en eau continue d'être un enjeu clé pour le territoire.</p> <p>Ces différentes thématiques s'inscrivent dans la continuité du Plan Climat Air Énergie 2022 porté par le PETR Ternois 7 Vallées et le programme LEADER permet dans ce contexte de disposer d'un levier d'action complémentaire en faveur de la Stratégie Locale du Territoire.</p>
Priorité régionale ciblée	Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux.
Objectifs stratégiques et opérationnels	<p><b><u>Objectifs stratégiques :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Structurer les filières nécessaires à la transition énergétique du territoire (productions d'énergie, matériaux locaux)</li><li>- Soutenir la restauration des ressources et milieux naturels</li><li>- Favoriser l'appropriation par les acteurs locaux des modes durables de production et de consommation d'énergie</li><li>- Mettre en place une mobilité durable pour tous et limiter le besoin de déplacement par un rapprochement des services de proximité</li></ul>

	<p><b><u>Objectifs opérationnels :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les projets exemplaires en matière d'efficacité énergétique du bâti et des productions locales ENR</li> <li>- Sensibiliser les habitants et tous les acteurs du territoire à la sobriété énergétique, aux enjeux climatiques et à la protection de la ressource en eau</li> <li>- Développer des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et l'intermodalité des transports sur le territoire</li> <li>- Développer de nouveaux produits et services liés à la transition énergétique et leurs débouchés économiques locaux</li> </ul>
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Multiplication des initiatives en faveur des économies d'énergie et/ou de recours aux énergies renouvelables</li> <li>- Diversification des approvisionnements énergétiques</li> <li>- Atténuation des difficultés de mobilité et développement de nouveaux usages dans les modes de déplacement des habitants</li> <li>- Renforcement des capacités locales d'ingénierie, des savoir-faire et compétences en lien avec les transitions écologique et énergétique</li> </ul>
Descriptif des actions	<p><b>Mise en œuvre d'actions facilitant les mobilités durables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux aménagements facilitant la pratique des mobilités durables : aires d'accueil de vélos, espaces de piétonisation, aménagements cyclables, bornes électriques/hydrogène</li> <li>- Soutien aux actions favorisant les modes de déplacements partagés</li> <li>- Soutien aux actions de promotion, de sensibilisation et de communication autour de la mobilité durable</li> </ul> <p><b>Rénovation énergétique des bâtiments et de l'habitat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux actions de communication et/ou de sensibilisation auprès des propriétaires et bailleurs privés</li> <li>- Soutien à la mise en place d'équipements et/ou à la réalisation de travaux permettant les économies d'énergie dans les bâtiments publics</li> <li>- Soutien aux actions favorisant la rénovation énergétique par les bailleurs privés</li> <li>- Soutien à la mise en œuvre de projets couplant performance énergétique du bâti et production d'énergie renouvelables</li> </ul> <p><b>Valorisation des matériaux biosourcés et développement de filières locales correspondantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la transformation et à la valorisation de matériaux biosourcés issus du territoire : fabrication et/ou commercialisation</li> <li>- Soutien à la construction et/ou à la rénovation de bâtiments publics ayant recours aux matériaux biosourcés</li> <li>- Soutien aux actions de formation et de sensibilisation à l'utilisation des matériaux biosourcés à destination des entreprises et des artisans</li> <li>- Soutien à l'ingénierie d'aide à la décision pour le choix de matériaux biosourcés</li> </ul>

	<p><b>Développement de modes durables de production et de consommation d'énergie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la promotion et à la mise en place de systèmes de production et d'autoconsommation portés par des collectifs d'acteurs publics et/ou privés</li> <li>- Soutien aux actions favorisant l'acheminement, le tri et la valorisation des déchets locaux fermentescibles (compostage et/ou méthanisation)</li> <li>- Soutien aux actions d'information, de formation et/ou de conseil en matière de sobriété énergétique et de mobilisation des énergies renouvelables à destination de tous publics</li> </ul> <p><b>Préservation et restauration des milieux naturels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux actions concourant à la préservation des ressources en eau : récupération des eaux de pluie, actions de réduction de la consommation, mise en réseau des acteurs locaux</li> <li>- Soutien aux actions concourant à la restauration des fonctionnalités des milieux naturels et des continuités écologiques : restauration de mares, de marais, plantation de haies</li> </ul>
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaires	Groupements d'Intérêt Public Syndicats Mixtes EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) Etablissements publics (d'enseignement inclus) PNR Associations Loi 1901 Organismes / Chambres consulaires Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs Groupements d'Intérêt Economique Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire Sociétés civiles Coopératives (SCIC, SCOP...) Fondations Organismes de formation Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.
Dépenses éligibles	<p><b><u>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</u></b></p> <p><b><u>Dépenses immatérielles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations de services et/ou accompagnement de projets : diagnostic, conseil, étude, expertise, assistance technique, maîtrise d'ouvrage, plan de gestion, intervention d'experts</li> <li>- Frais de formation</li> <li>- Communication et/ou diffusion (édition et production) : affiches, flyers, livrets, guides pratiques, impressions, insertions presse, cartes de visite outils de promotion, kakémonos, oriflammes, goodies</li> </ul>

- Actions et outils d'animation, de communication, d'information, de promotion, de sensibilisation et de pédagogie : vidéos, podcasts, reportages, éditions, publications, impressions
- Frais liés à l'organisation d'évènements et/ou de réunions : location de salle, frais de réception
- Création et/ou maintenance d'outils digitaux : conception et mises à jour de sites internet, applications mobiles, systèmes d'information géographique intégrant des fonctions de géolocalisation
- Coûts liés aux intervenants et/ou participants : frais de déplacements, d'hébergement, de restauration sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels
- Dépenses de personnel (salaire et charges)

Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15 % aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

**Dépenses matérielles :**

- Équipements et/ou matériels (acquisition, location et installation) nécessaires à la bonne réalisation de l'opération
- Travaux et/ou aménagement (intérieurs et extérieurs), gros œuvre et/ou second œuvre, y compris démolition, nécessaires à la bonne réalisation de l'opération
- Véhicule et/ou accessoires (acquisition, location et installation), y compris véhicules légers à propulsion mécanique ou électrique, nécessaires à la bonne réalisation de l'opération

**Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :**

- Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15 %
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en bien, en services)
- L'auto-construction
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- L'achat de matériel d'occasion
- La voirie et les réseaux divers
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières
- Les crédits-bails
- Les fonds de commerce
- La TVA
- Les coûts d'amortissement

<p>Critères de sélection des projets</p>	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p>
<p>Taux de contribution du FEADER</p>	<p>Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80 % des dépenses publiques éligibles.</p>
<p>Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers, ...)</p>	<p><b><u>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;</li> <li>- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;</li> </ul> <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat).</p> <p><b><u>Planchers d'aide :</u></b></p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p><b><u>Plafond d'aide :</u></b></p> <p>Indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 40 000 €.</p>
<p>Question évaluative et indicateurs</p>	<p><b><u>Question évaluative :</u></b></p> <p>Les actions soutenues par le programme LEADER ont-elles contribué à opérer des économies d'énergie sur le territoire ?</p> <p><b><u>Indicateurs :</u></b></p> <p>Code de l'indicateur : R37</p> <p>Nom de l'indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide</p> <p>Code de l'indicateur : R39</p> <p>Nom de l'indicateur : nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>